

Décision n°98-264 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 avril 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Viatel Inc pour le compte de sa filiale Viatel Opérations S.A.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, et L. 34-1, et L.36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public, en vue de l'offre de tous services de télécommunications y compris, le service téléphonique au public entre points fixes, présentée par Viatel Inc. pour le compte de la société Viatel Opérations S.A. le 30 décembre 1997 et complétée par ses courriers du 10 et 24 février et du 15 avril 1998 ;

Vu le courrier de Viatel Inc. du 16 avril en réponse au courrier du 15 avril 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 17 avril 1998,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Viatel Opérations S.A. en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 17 avril 1998,

Le président,

Jean-Michel Hubert